



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7447^e séance

Vendredi 22 mai 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Murmokaitė	(Lituanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Fernández-Arias Minuesa
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Delattre
	Jordanie	M. Omaish
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre
(S/2015/289)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Barbade, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Guyana, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Monténégro, de la Norvège, des Palaos, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Samoa, de la Serbie, des Seychelles, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, de la Suède, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/333, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Barbade, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guyana, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Monténégro, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Palaos, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, la Serbie, les Seychelles, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, la Trinité-et-Tobago et l'Ukraine.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/289, qui contient le rapport

du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la Lituanie.

Le projet de résolution dont les membres sont saisis aujourd'hui est le fruit de mois de travail, réalisé par notre Mission permanente, qui ont donné lieu à une semaine de négociations intensives entre les 15 membres du Conseil de sécurité ainsi qu'à de multiples échanges bilatéraux. Je remercie tous ceux qui nous ont aidés et guidés tout au long de ce processus. Je remercie également les membres du Conseil d'avoir coopéré à l'élaboration de ce texte de portée considérable. Nous sommes sensibles aux observations et critiques reçues, qui sont un élément important du débat plus large sur les armes légères et de petit calibre. L'esprit critique et une participation de bonne foi s'imposent afin que nous puissions faire des progrès dans notre action commune visant à réduire et limiter le terrible coût humain de la dissémination illégale et incontrôlée des armes légères et de petit calibre dans le monde. Nous apprécions le ferme appui exprimé en faveur du projet de résolution par de nombreuses délégations dans le cadre du débat public de la semaine dernière (voir S/PV.7442). Nous nous félicitons qu'un si grand nombre de pays se soient portés coauteurs du projet de résolution.

Au moment où nous allons mettre aux voix le projet de résolution, nous avons à l'esprit l'appel passionné de Karamoko Diakité, un militant pour la maîtrise des armements originaire d'Afrique de l'Ouest, nous demandant de ne pas décevoir les victimes et d'adopter le projet de résolution. Les propos qu'il a tenus venaient du plus profond de son expérience personnelle, et il a parlé des expériences personnelles et des souffrances d'innombrables autres personnes pour lesquelles les effets des flux d'armes illicites sur leurs croyances et leurs espoirs ainsi que sur les croyances et les espoirs de leurs proches ne sont pas que des mots, mais un tort bien réel, des blessures handicapantes et des décès subis qui continueront de les hanter pour le restant de leurs jours.

Le projet de résolution n'est pas idéal, mais le monde dans lequel nous vivons ne l'est pas non plus. Dans le monde réel, nous œuvrons péniblement pour atteindre les résultats souhaités, avec persévérance et patience, au prix de grands efforts et de compromis, un pas à la fois, une étape à la fois. Malgré toutes nos déclarations sentencieuses, le transfert illicite d'armes

va se poursuivre, puisque le commerce des armes est l'une des activités les plus lucratives au monde. Mais nous pouvons, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter les effets néfastes voire mortels de ces flux illicites sur les populations civiles.

Nous avons la responsabilité de protéger autant que faire se peut. Voilà ce que nous avons tenté de faire, nous avons cherché à élargir la portée de l'excellente résolution australienne adoptée en 2013 (résolution 2117 (2013)) en y ajoutant de nouveaux éléments opérationnels axés sur l'impact. Ces éléments indispensables constituent le fondement sur lequel le débat et l'action sur les armes légères et de petit calibre pourront, je l'espère, continuer d'avancer au sein du Conseil. Qu'il me soit permis de passer en revue certains des nouveaux éléments figurant dans le texte dont le Conseil est saisi.

Le projet de résolution contient de nouvelles références importantes au Traité sur le commerce des armes, cet instrument historique que nous avons négocié minutieusement et passionnément sur une longue période de temps. Si nous avions adopté une approche du tout ou rien, nous n'aurions pas de traité à l'heure actuelle et le monde s'en trouverait plus mal.

Le projet de résolution met très fortement l'accent sur le coût humain de la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur la nécessité de protéger les victimes, les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables. Il mentionne également clairement le rôle majeur joué par les femmes dans la lutte contre le problème des armes légères et de petit calibre. Il prie le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports des renseignements plus détaillés sur l'impact qu'elles exercent sur des groupes vulnérables spécifiques, notamment les enfants, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour contrer les conséquences de leur transfert illicite.

Le projet de résolution comporte de nombreuses nouvelles dispositions relatives à l'assistance aux pays touchés et fait appel à de nouvelles entités pour identifier les moyens qui pourraient contribuer à la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Il encourage le système des Nations Unies à aider les États hôtes de manière plus cohérente en ce qui concerne la collecte des armes et l'amélioration des pratiques de gestion des stocks et de leur sécurité physique; la sécurité et l'efficacité de la gestion, de l'entreposage, du marquage, de la tenue des registres et du traçage des

stocks des armes légères et de petit calibre; la collecte et la destruction des stocks excédentaires d'armes et de munitions saisies, non marquées ou détenues de manière illicite; ainsi que la mise en place de systèmes de contrôle nationaux des exportations et des importations. Il met l'accent sur la nécessité d'améliorer la sécurité aux frontières et de renforcer les institutions judiciaires et les moyens de répression, appelle à l'examen des technologies qui permettraient d'améliorer le traçage et la détection des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les mesures qui pourraient faciliter le transfert de ces technologies, et réclame une plus grande transparence dans les transferts d'armes de petit calibre.

Alors que Boko Haram, Daech et d'autres groupes du même acabit incendient, tuent, asservissent et violent à l'aide d'armes de petit calibre, le projet de résolution contient des dispositions concrètes sur la menace que posent les groupes terroristes et invite le Comité des sanctions contre Al-Qaida, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive à s'attaquer à la menace que représentent les armes entre les mains de terroristes, et à élaborer des plans d'aide aux pays qui en ont besoin. Tous ces éléments nouveaux et bien d'autres pourraient avoir un effet tangible sur la lutte contre le problème des armes de petit calibre illicites et, pour peu qu'ils soient appliquées, pourraient améliorer sensiblement la situation d'un nombre incalculable de personnes prises au piège des conflits.

Je tiens à être très claire : contrairement à certaines allégations, aucun de ces éléments du projet n'empiète sur la souveraineté des États ou ne la viole. Mon propre pays a mené une lutte longue et difficile pour obtenir sa souveraineté et ne ménagerait aucun effort pour la protéger encore et toujours. Nous savons très bien que nous tous autour de cette table et à l'ONU attachons une très grande importance à la souveraineté. La véritable menace qui pèse sur la souveraineté nationale et l'ensemble des règles et normes fondamentales qui régissent les nations et les êtres humains découle de l'action des terroristes, des groupes armés illégaux, des mercenaires militants, de la criminalité transfrontalière organisée, des trafiquants et contrebandiers de tous bords, qui massacrent, brûlent, violent et détruisent par-delà les frontières; elle ne tient certainement pas au libellé de ce projet de résolution, qui aspire à instaurer une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies afin de mieux aider les pays à lutter contre le problème des armes illicites. Le projet

de texte dispose expressément que toutes les mesures seraient mises en œuvre, le cas échéant, uniquement dans le cadre des mandats existants et à la demande des pays concernés.

Chaque minute que nous passons à délibérer, une vie est perdue en raison du commerce illicite ou du détournement d'armes légères et de petit calibre. Outre les morts et les blessures qu'ils causent, ces flux illicites permettent de commettre plus facilement d'horribles violations des droits de l'homme et autres atrocités et, indirectement, entravent le développement et la croissance. L'accès bien trop facile aux armes de petit calibre frappe au cœur même des droits fondamentaux des femmes et des filles. Tous les jours, que ce soit dans des villages ravagés par la guerre ou dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, les femmes qui se trouvent dans des situations de conflit sont confrontées à des choix qu'aucun d'entre nous ne voudrait jamais avoir à faire, à savoir laisser leurs enfants mourir de faim ou s'aventurer dans la rue, dans les camps ou dans les champs à la recherche du peu de nourriture ou autres produits de première nécessité qu'elles pourraient trouver, tout cela, au risque d'être prises dans des tirs croisés, atteintes par une balle perdue, battues, dévalisées ou violées sous la menace d'une arme.

Pour de nombreuses femmes et filles, la satisfaction même de leurs besoins corporels de base à la lisière d'un camp peut être littéralement une question de vie ou de mort. Alors que les membres se préparent à voter, je leur demande de penser aux mères qui vivent dans la crainte permanente que des rebelles, des terroristes ou des bandes d'activistes n'attaquent leurs maisons, ne dévalisent, violent ou enlèvent leurs enfants, ou encore ne vendent leurs filles en esclavage. Qu'ils pensent aux personnes déplacées, aux minorités religieuses qui prennent la fuite pour sauver leur vie, aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui ne peuvent tout simplement pas s'enfuir. Qu'ils pensent aux enfants âgés d'à peine 6 ou 8 ans, qui peuvent à peine tenir une arme, terrifiés, endoctrinés et contraints de mutiler, torturer et tuer pour survivre.

Nous avons entendu les témoignages déchirants d'anciens enfants soldats devant le Conseil. Nous ne pouvons pas être insensibles au point de les ignorer. Qu'ils pensent aux travailleurs humanitaires et aux médecins qui risquent leur vie et meurent pour aider ceux qui sont dans le besoin. Qu'ils pensent aux journalistes qui bravent les crises les plus graves pour nous informer. Qu'ils pensent aux soldats de la paix qui

sont attaqués et pris pour cible pendant qu'ils remplissent une mission de protection indispensable. Qu'ils pensent à tous ces êtres humains – à nos semblables – qui sont sur le point d'être tués, maltraités, blessés, réduits en esclavage, traités comme des animaux en captivité par des seigneurs de guerre, des terroristes et des bandes d'activistes.

Le présent projet de résolution a été rédigé non pas pour résoudre tous les différends sous-jacents sur le commerce des armes, mais pour améliorer la situation de ceux qui en ont désespérément besoin et permettre la prise de mesures précises et concrètes pour limiter les dégâts et réduire les coûts humains causés par la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre. Les victimes ne peuvent pas se défendre elles-mêmes, mais nous, nous pouvons les défendre. Le choix de prendre le parti des victimes nous appartient, et j'espère que c'est un choix que nous ferons tous.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Angola, Tchad, Chine, Nigéria, Fédération de Russie, République bolivarienne du Venezuela

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, zéro voix contre et 6 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2220 (2015).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la présente déclaration au nom des trois États africains membres du Conseil de sécurité, à savoir l'Angola, le Nigéria et le Tchad. Le Groupe des États d'Afrique s'associe également à la teneur de la présente résolution et au vote.

Je commencerai par saluer les efforts déployés par la présidence lituanienne et par vous-même, Madame la Présidente, en vue de parvenir à un consensus sur cette importante résolution. Nous prenons acte de l'avancée que constitue la résolution, en mettant l'accent sur le coût humain des armes légères et de petit calibre. Ce matin, vous avez, Madame la Présidente, insisté sur ce point, en particulier en ce qui concerne les civils, les femmes et les enfants; les conséquences dévastatrices pour le développement, l'éducation et la santé; et la prévention des conflits et les efforts pour éviter toute reprise d'un conflit. Nous notons également les progrès en ce qui concerne le positionnement de l'ONU en vue d'appuyer plus efficacement les embargos sur les armements et les autres obligations internationales, comme par exemple l'appui du Conseil de sécurité au Traité sur le commerce des armes.

Bien que, de notre point de vue, cette résolution doive, par-dessus tout, contribuer à trouver une solution durable au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, et plus précisément à leur dissémination dans des zones d'instabilité et de conflit, y compris en mettant un terme à la fourniture de ces armes à des acteurs non étatiques, malheureusement, nos propositions et nos préoccupations concernant la prolifération et l'accès des acteurs non étatiques aux armes légères et de petit calibre n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le texte. Avec d'autres membres du Conseil, nous avons déployé des efforts considérables pour relever ce défi de taille pour le continent africain, à savoir l'approvisionnement inconsidéré et le transfert illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, qui sont à l'origine de la propagation de plusieurs conflits en Afrique et à travers le monde.

Il y a 11 ans, en adoptant la résolution 1540 (2004), le Conseil a clairement défini le concept d'acteurs non étatiques dans un contexte bien spécifique. Actuellement, notre principale préoccupation concerne les acteurs non étatiques à qui l'on fournit des armes légères et de petit calibre pour alimenter les conflits, déstabiliser des pays et promouvoir des politiques de changement de régime, avec les conséquences tragiques que nous connaissons aujourd'hui dans lesquelles sont commis d'atroces crimes contre l'humanité.

Compte tenu de l'expérience très douloureuse que notre pays a connue, il serait politiquement inacceptable de ne pas saisir l'occasion que nous offre le débat sur cette résolution pour résoudre le problème de la

fourniture des armes aux acteurs non étatiques. Notre refus d'appuyer la résolution se fonde principalement sur l'hypothèse que la fourniture illicite d'armes à des acteurs non étatiques constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, question dont doit systématiquement se saisir le Conseil. Al-Qaida, Boko Haram et les Chabab, les milices en Libye, en Syrie et en Iraq, les insurgés au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et dans d'autres pays, ainsi que les acteurs non étatiques auxquels sont fournies de grandes quantités d'armes, deviennent incontrôlables et sont les principaux artisans du terrorisme, de l'instabilité et des conflits armés dans de nombreuses régions du monde.

Soucieux de trouver compromis au cours des négociations sur la résolution, nous avons accepté une définition citant comme acteurs non étatiques les terroristes, les groupes armés et les réseaux criminels. En outre, nous avons proposé de faire explicitement mention dans la résolution de l'exemption des entreprises privées armées et d'autres entités effectuant également des missions de sécurité. Malheureusement, tous ces efforts ont été vains.

Enfin, Madame la Présidente, nous continuerons de coopérer avec vous et avec les autres membres du Conseil en vue d'adopter une résolution qui permettra de régler le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre et ne laissera pas à l'avenir une question si importante en suspens.

M. Cherif (Tchad) : Le Tchad souscrit à la déclaration faite par l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique, y compris des membres africains du Conseil de sécurité.

Le Tchad constate avec regret qu'une résolution aussi importante que celle qui vient d'être votée par neuf membres du Conseil de sécurité (résolution 2220 (2015)), dont l'objectif, nous dit-on, serait d'aider les régions les plus affectées par l'impact déstabilisateur des armes légères et de petit calibre, notamment l'Afrique, soit adoptée sans l'implication des représentants du continent au sein du Conseil. Pour les pays africains en général, et le Tchad en particulier, le défi majeur à relever dans la lutte contre l'utilisation abusive et illégale des armes légères et de petit calibre reste la question du transfert illicite de ces armes aux acteurs non étatiques, dont, entre autres, les groupes armés, les terroristes et les réseaux criminels.

Le concept d'acteurs non étatiques a été défini par le Conseil de sécurité à travers la résolution 1540 (2004) dans le contexte de la non-prolifération des armes de destruction massive. Paradoxalement, quand il s'agit de la prolifération des armes légères et de petit calibre, et de leur transfert illicite aux acteurs non étatiques, la référence à ce concept suscite une vive opposition de la part de certains membres éminents du Conseil. Les acteurs non étatiques, illégalement approvisionnés en armes et en munitions, provoquent des conflits, déstabilisent des États, commettent des crimes et des violations massives des droits de l'homme, sèment la destruction et plongent les populations civiles dans la désolation, compromettant ainsi toute perspective de développement des pays affectés. Par conséquent, pour le Tchad, le refus d'insérer dans la résolution une disposition rendant illégal le transfert d'armes légères et de petit calibre aux acteurs non étatiques équivaut à un refus de prévention des crises et des conflits et à un encouragement à la déstabilisation des États fragiles.

Tout au long des discussions sur le projet de texte ayant précédé le vote d'aujourd'hui, les délégations africaines ont fait preuve d'une grande flexibilité en soumettant plusieurs versions d'amendement en vue d'un texte équilibré et consensuel prenant en compte les préoccupations de tous les membres du Conseil. Malheureusement, ces préoccupations légitimes qui sont les nôtres n'ont pas reçu la moindre attention de la part de ceux qui les ont rejetées avec une certaine condescendance. Nous en sommes profondément déçus et choqués.

Il n'y a rien de plus frustrant que, sur des questions aussi importantes concernant l'Afrique, l'on marginalise les pays africains membres du Conseil au seul motif que leur opposition n'a aucune conséquence sur l'adoption d'une résolution. Cette injustice de l'histoire doit être réparée par la réforme du Conseil de sécurité, pour que l'Afrique puisse y occuper valablement sa place aux côtés des autres continents, avec la possibilité de se faire entendre. Face au refus catégorique de prendre en considération nos préoccupations et en l'absence de toute possibilité de dialogue sur un sujet aussi sensible, le Tchad n'a pas eu d'autre choix que de s'abstenir lors du vote sur la résolution.

En tout état de cause, forts de la justesse de notre cause et de la pertinence de nos arguments, nous insistons sur l'importance et l'urgence de trouver une solution à la question du transfert illicite des armes légères et de

petit calibre aux acteurs non étatiques, et poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que nous soyons entendus.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : S'agissant de la résolution 2220 (2015) que le Conseil vient d'adopter, la Malaisie espérait vivement que le Conseil serait en mesure de parvenir à un consensus sur cette importante question. La déclaration que vous avez prononcée avant le vote, Madame la Présidente, a clairement souligné la raison de la nécessité de cette résolution. Cependant, nous reconnaissons également que les membres du Conseil devront redoubler d'efforts pour mettre au point une méthode permettant de tenir compte des paramètres de cette question technique. La Malaisie se réjouit d'avoir participé à ces discussions constructives, et nous tenons à féliciter la Lituanie, et à vous féliciter personnellement, Madame la Présidente, de l'impulsion que vous avez donnée à notre effort collectif.

M. Delattre (France) : Madame la Présidente, je souhaite ici remercier la mission lituanienne d'avoir préparé cette résolution 2220 (2015) sur le trafic et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et saluer vos efforts inlassables et ceux de vos collaborateurs pour aboutir à un texte à la fois ambitieux et pragmatique. Nous nous félicitons que ce texte ait été adopté, et ce avec le co-parrainage de plus de 50 États Membres, ce qui démontre le soutien de la communauté internationale à cette cause essentielle.

La France a voté pour cette résolution pour plusieurs raisons. Cette résolution poursuit une réflexion importante engagée il y a deux ans par l'Australie au Conseil de sécurité sur la menace posée par le trafic et la dissémination d'armes légères. Pour la première fois, nous avons engagé une réflexion sur ce fléau au Conseil de sécurité de manière transversale, qui a abouti à l'adoption de la résolution 2117 (2013), texte de référence en la matière depuis lors.

Cette nouvelle résolution place les civils et leur protection au cœur de ses dispositions, car ce sont bien les populations civiles, et en particulier les femmes et les enfants, qui sont les premières victimes de la prolifération de ces armes. Responsables de près d'un demi-million de morts par an, ces armes demeurent, et de loin, les plus meurtrières au monde. Cette résolution met également en avant le rôle des Nations Unies dans la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Ce Traité, qui marque une avancée historique, participera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. L'action de l'ONU ne pouvait rester

en retrait. Cette résolution s'attaque également aux flux d'armes légères bénéficiant aux groupes armés, aux réseaux criminels et aux groupes terroristes, qui tirent ainsi profit de l'absence de réglementation pour poursuivre leurs activités barbares et déstabilisatrices partout dans le monde, et en particulier en Afrique.

Enfin, cette résolution prévoit d'intégrer la lutte contre les trafics d'armes légères dans tous les volets de l'action onusienne. Il fallait en effet mobiliser non seulement les comités de sanctions et les groupes d'experts chargés de la surveillance des embargos, mais également – lorsque cela est nécessaire et pertinent – les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. L'architecture de la lutte contre le terrorisme de l'ONU a, bien entendu, également un rôle à jouer. Nous espérons que la problématique des trafics d'armes légères sera systématiquement prise en compte dans les analyses de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaïda.

Au cours des négociations, vous avez, Madame la Présidente, pris le temps d'entendre les vues de tous les membres du Conseil. Je souhaite à nouveau vous rendre hommage, ainsi qu'à votre équipe, pour tous vos efforts. Nous aurions bien sûr préféré que le texte soit plus ambitieux sur certains aspects, comme sur la protection des civils, ou encore sur la prise en compte des acquis du Traité sur le commerce des armes. Une résolution, toutefois, est nécessairement le fruit d'un compromis et cette résolution constitue *in fine* un texte exigeant, qui fera, nous en sommes persuadés, progresser l'action de lutte de l'Organisation contre le fléau meurtrier du trafic d'armes légères.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de l'importante résolution d'aujourd'hui (résolution 2220 (2015)). Nous remercions la Lituanie du dynamisme et de la ténacité dont elle a fait preuve sur cette question, en s'efforçant de faire fond de façon novatrice sur la résolution 2117 (2013), première résolution adoptée par le Conseil sur les armes légères et de petit calibre.

Aujourd'hui, un pas important a été franchi en vue de sauver des vies face au fléau que représentent les armes légères et de petit calibre et à cet égard, quatre éléments de la résolution d'aujourd'hui méritent une attention particulière : premièrement, l'examen du travail des départements et des entités de l'ONU qui traitent de la question des armes légères et de petit calibre; deuxièmement, les propositions concrètes

visant à améliorer l'efficacité de ces organes à l'avenir; troisièmement, l'important constat fait dans le texte au sujet des conséquences disproportionnées de ces armes sur les femmes et les enfants; quatrièmement, le constat, en outre, des effets positifs du Traité sur le commerce des armes. Sur ce point, le Royaume-Uni maintient que le Traité est l'instrument international le plus efficace s'agissant de veiller à la responsabilisation et à la sécurité du commerce international de ces armes, et nous exhortons une fois de plus tous les États à l'appuyer et à y adhérer.

Enfin, nous regrettons que plusieurs membres du Conseil n'aient pas pu appuyer cette résolution aujourd'hui. Pendant des décennies, la politique mondiale en matière d'armes classiques a mis l'accent sur les obligations et le comportement responsable des États exportateurs et importateurs. C'est la meilleure façon de modérer les transferts illicites et la prolifération. Contrairement à certains arguments entendus, nous ne pensons pas que les nouvelles déclarations, aux contours mal définis, et inapplicables dans la pratique, que pourrait faire le Conseil sur la question des acteurs non étatiques puissent d'une façon quelconque améliorer la situation sur le terrain. En dépit de ces désaccords, cependant, nous exhortons tous les États Membres à se concentrer sur l'intérêt global de la résolution d'aujourd'hui, qui propose des mesures concrètes pour faire face au fléau des armes légères et de petit calibre dans toutes les régions du monde, et en particulier en Afrique.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili a voté pour la résolution 2220 (2015), pour manifester l'engagement permanent de mon pays en faveur du désarmement sous toutes ses formes et de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous considérons que les travaux du Conseil de sécurité peuvent être enrichis par un dialogue fréquent autour de l'incidence du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité internationale, et en se fondant sur le Traité sur le commerce des armes adopté en 2013. La résolution que nous venons d'adopter représente plusieurs avancées par rapport à la résolution adoptée précédemment par le Conseil de sécurité sur cette question, à savoir la résolution 2117 (2013). Le texte contient également des éléments de fond sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions connexes, ainsi qu'au paragraphe 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes, que le Chili a appuyé.

Nous regrettons que la résolution ne comporte pas de référence aux incidences des transferts illicites d'armes et de munitions vers les acteurs non étatiques ou des utilisateurs non autorisés. De fait, nous nous devons d'aborder cette question eu égard aux effets négatifs des agissements de nombreux acteurs non étatiques, qui ont pris un caractère transfrontalier lourd de conséquences sur les populations civiles des régions touchées et sur la paix et la sécurité internationales.

M. Ilichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie partage les préoccupations croissantes face au problème du trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous estimons qu'une lutte efficace contre ce fléau exige des efforts coordonnés de la communauté internationale, étant entendu que doit être maintenu le rôle central qui revient à l'ONU. En revanche, la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2220 (2015) qui vient d'être adoptée sur les armes légères et de petit calibre. Je voudrais en expliquer les raisons.

Nous sommes convaincus que pour réduire notablement les risques de prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, il convient de renforcer les contrôles nationaux dans ce domaine. C'est pourquoi, dans le cadre de nos travaux sur ce texte, nous avons proposé des mesures concrètes supplémentaires. Il s'agit notamment d'interdire toute livraison d'armes légères et de petit calibre à des structures non autorisées au sein de l'État destinataire, d'adopter une réglementation rigoureuse des activités de courtage, d'interdire les réexportations d'armes non autorisées et de mettre fin à la production d'armes piratées, c'est-à-dire sans licence ou dont la licence est parvenue à expiration. Les amendements que nous avons proposés n'ont pas été insérés dans le texte.

Il y a dans cette résolution un certain nombre de dispositions contestables concernant l'élargissement potentiel des pouvoirs des comités spécialisés et des missions de l'ONU aux fins du contrôle de la circulation d'armes légères et de petit calibre. À notre avis, la responsabilité première de la mise en œuvre de ces fonctions sur le territoire national incombe aux gouvernements concernés.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a appuyé la résolution 2220 (2015) d'aujourd'hui tant dans sa conception que dans ses détails, dès qu'elle a été proposée par la Lituanie. Cette résolution est importante en raison des progrès qu'elle permet d'accomplir

dans un domaine trop peu examiné par le Conseil de sécurité. Nous remercions la Lituanie d'avoir fait avancer cette initiative qu'avait prise l'Australie avec la résolution 2117 (2013).

La résolution intègre la question des armes de petit calibre à de nombreux aspects des travaux du Conseil de sécurité, que vous avez énumérés, Madame la Présidente, et encourage une adhésion plus large au Traité sur le commerce des armes, un des traités les plus importants sur la maîtrise des armements adoptés ces dernières années. La résolution fera également en sorte que la question des armes de petit calibre soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de manière plus que provisoire.

Malheureusement, au cours de la semaine écoulée, la question des armes légères et de petit calibre a été reléguée au second plan d'un débat qui a pris une tournure hautement politique. Nous comprenons quelque peu la position des trois États d'Afrique qui voulaient qu'il soit clairement fait mention des transferts à des acteurs non étatiques. La Nouvelle-Zélande n'est pas favorable au transfert illicite d'armes à des groupes criminels et armés non étatiques. Nous aurions accepté toutes les formulations en question. Nous pensons qu'une solution aurait pu être trouvée si les délégations, des deux côtés du débat, s'étaient concentrées sur les mots figurant sur le papier et avaient abordé les négociations en étant moins campées sur leurs positions. Nous sommes néanmoins heureux que la résolution ait été adoptée avec le parrainage de nombreux Membres de l'Organisation.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2220 (2015) malgré les efforts acharnés faits par la Lituanie dans la conduite de ces négociations.

Le Venezuela a participé de manière active et constructive à ce processus. Nous considérons que la résolution contient certains éléments positifs, bien que faibles, s'agissant de définir des objectifs clairs pour la levée des embargos sur les armes et la coopération internationale, y compris le transfert des technologies concernant la gestion et le contrôle des stocks, le marquage et le traçage ainsi que la collecte et la destruction des stocks. Nous regrettons néanmoins que la position de nombreux pays n'ait pas été prise en considération dans le cadre des discussions relatives à la nécessité urgente d'interdire le transfert des armes

légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques, dont la définition a clairement été établie aux fins de la résolution 1540 (2004), ainsi que l'interdiction de la réexportation non autorisée de ces armes ou de la vente de ces armes sans licence ou avec une licence qui a expiré.

La gravité du problème du commerce illicite des armes apparaît dans les chiffres alarmants présentés par certaines sources, indiquant qu'au moins 875 millions d'armes légères et de petit calibre seraient disponibles et qu'un grand nombre d'entre elles seraient entre les mains de particuliers et d'acteurs non étatiques. D'après les estimations, entre 7 et 8 millions d'armes légères et de petit calibre seraient fabriquées chaque année. En outre, les ventes internationales légales de ces armes s'élèvent au total à un minimum de 8,5 milliards par an, auquel s'ajoutent les transactions illicites qui, selon la Banque mondiale, représenteraient 20 % de plus.

En conséquence, la résolution adoptée par le Conseil a une efficacité restreinte car elle ne prévoit pas de mesures pour empêcher que des centaines de milliers d'armes légères et de petit calibre, y compris des mitrailleuses, des lance-grenades, des missiles sol-air, des systèmes antiaériens portables et des lance-roquettes portables, continuent d'alimenter les conflits en Afrique et au Moyen-Orient.

Enfin, nous souhaiterions qu'à l'avenir les États Membres qui se sont opposés à des mesures visant à prévenir le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques se montrent plus ouverts afin d'éviter de continuer de propager la violence dans de nombreuses régions du monde.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre exacerbe les conflits armés régionaux, aggrave les tensions régionales, favorise le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et blesse et tue des civils innocents. La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est très importante pour le maintien de la paix et de la stabilité régionales et la promotion d'un développement socioéconomique normal dans les pays concernés.

Le Gouvernement chinois s'est toujours fermement opposé au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle actif dans l'intensification de l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de

petit calibre. Dans le contexte actuel, la communauté internationale a plus que jamais besoin d'une résolution du Conseil de sécurité en mesure de lutter de manière globale et efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La délégation chinoise a pris part aux consultations sur la résolution 2220 (2015) dans un esprit positif et constructif. Durant ces consultations, certains membres, les trois membres africains en particulier, ont proposé quelques modifications importantes, légitimes et très justes. Les consultations auraient dû prendre davantage en compte les vues de toutes les parties et chercher à surmonter les divergences de vues afin de parvenir à un texte qui aurait pu bénéficier de l'appui unanime du Conseil. Nous déplorons le fait que les modifications pertinentes n'ont pas été pleinement prises en compte dans le texte. C'est pourquoi la Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2220 (2015).

M. Fernández-Arias Minuesa (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne appuie la résolution 2220 (2015) et s'en est portée coauteur. Elle remercie la délégation lituanienne de l'avoir présentée et salue ses efforts inlassables qui ont abouti à l'adoption d'un texte pertinent et positif. Ce texte complète bien la résolution 2117 (2013) et permet au Conseil de sécurité de rester saisi de cette question. Nous voyons d'un bon œil les références faites à la prévention des transferts d'armes aux groupes terroristes et aux réseaux criminels, à la protection des civils et à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous considérons également que les mentions relatives au Traité sur le commerce des armes, qui constitue la mesure la plus importante prise en matière de désarmement ces dernières années, sont très opportunes.

La résolution prévoit des mesures concrètes visant à lutter plus efficacement contre le commerce illicite des armes et à assurer avec efficacité la gestion, l'entreposage et la destruction des stocks. Nous considérons que la représentation du soldat déposant son fusil accrochée dans cette salle symbolise la lutte menée par le Conseil de sécurité pour libérer le monde de la menace des armes, et en particulier des armes légères et de petit calibre. Aujourd'hui, nous avons fait un pas dans cette direction.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous avons adopté aujourd'hui la résolution 2220 (2015), près de deux ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la toute première résolution sur les armes légères et de petit

calibre, la résolution 2117 (2013). C'est un texte phare, et nous devons tous l'appuyer. Les nouveaux éléments figurant dans la résolution contribueront à limiter le détournement de ces armes et, en fin de compte, à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Elle ne changera pas le monde, mais elle nous aidera à définir la façon dont nous abordons cette question de manière collective et, au fil du temps, cela donnera des résultats.

Cette résolution améliorera l'action menée par l'ONU pour protéger les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants et les groupes vulnérables contre le détournement des armes légères et de petit calibre. Elle renforcera la surveillance par la communauté internationale de l'application des embargos sur ces armes. Elle permettra aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration de mieux prendre en considération les effets des armes légères et de petit calibre, et à l'ONU de faire une plus large place à la formulation de recommandations pour s'attaquer aux effets de ces armes, en particulier sur les enfants en période de conflit armé.

La résolution encourage l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à proposer des recommandations sur l'action à mener pour mieux parer aux menaces que pose l'accès des terroristes aux armes légères et de petit calibre. Elle encourage la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à proposer des mesures visant à faciliter l'assistance technique nécessaire pour renforcer les moyens dont les États Membres disposent pour lutter contre le commerce illicite et le détournement de ces armes, et souligne clairement l'importance du Traité sur le commerce des armes, entre autres instruments internationaux clefs.

Pourtant, en dépit de toutes les nouvelles dispositions positives et utiles qui figurent dans le texte, il est déconcertant de constater que certains membres du Conseil n'ont pas été en mesure de l'appuyer et ont menacé de le faire dérailler pour des motifs politiques cachés. La résolution reconnaît

« qu'il importe de prévenir les transferts et les ventes illicites d'armes et de munitions,

notamment d'armes légères et de petit calibre, aux groupes armés et aux réseaux criminels qui prennent pour cible des civils et des biens de caractère civil » (*résolution 2220 (2015) par. 20*).

Elle fait également valoir que

« le trafic d'armes légères et de petit calibre risque de contribuer au terrorisme et aux activités des groupes armés illégaux et de faciliter le développement de la criminalité transnationale organisée » (*ibid.*, dix-huitième alinéa du préambule).

En outre, dans cette même résolution, le Conseil réaffirme

« sa décision selon laquelle les États doivent mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes, y compris en armes légères et de petit calibre » (*ibid. par. 19*).

En dépit du libellé très clair et de plusieurs compromis importants, quelques membres du Conseil ont exigé que soient utilisés certains termes qui n'ont absolument aucun précédent dans des résolutions antérieures du Conseil sur les armes légères et de petit calibre. Nous sommes déçus de voir que quelques membres du Conseil étaient prêts à rejeter une résolution avec laquelle ils sont presque entièrement d'accord et dont ils savent qu'elle apportera une contribution positive dans leur pays, pour s'accrocher à un seul terme à des fins politiques, un terme qui est mal défini, d'autant plus qu'aucune délégation au cours des négociations n'a été en mesure d'identifier une seule entité qu'elle souhaitait voir figurer dans le corps du texte qui n'y était pas déjà.

Une bonne mesure de l'appui mondial dont jouit la résolution réside dans le fait que 56 États Membres l'ont coparrainée. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution. Les États-Unis l'appuient et espèrent vivement coopérer avec tous les États Membres à sa mise en œuvre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 10 h 50.